

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 201 Subvention (3.500 euros) à l'association Café associatif Pernety (14e).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Café associatif Pernety,

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Café associatif Pernety (14e) (SIMPA n° 18065 - dossier n° 2020_07771) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO